

Dynamique de l'institutionnalisation des politiques culturelles : Les polémiques comme opérateur analytique

Dynamics of the Institutionalization of Cultural Policies: Controversies as an Analytical Operator

HAQI Tarik

Doctorant

Laboratoire de Recherches Interdisciplinaires en Sciences humaines et Sociales (LARISH)

Faculté des Lettres et des Sciences Humaines Mohammedia (FLSHM)

Université Hassan II — Casablanca, Maroc

Pr. SERHANI Mounir

Enseignant-Chercheur, LARISH — FLSHM, Université Hassan II — Casablanca

Date de soumission : 09/06/2026

Date d'acceptation : 29/07/2026

Pour citer cet article :

HAQI. T. & SERHANI. M. (2026) «Dynamique de l'institutionnalisation des politiques culturelles : Les polémiques comme opérateur analytique», Revue Internationale du chercheur « Volume 7 : Numéro 3 » pp : 185-199

Résumé

Cet article soutient que les polémiques constituent un opérateur central dans le développement de l'institutionnalisation des politiques culturelles : loin de se réduire à de simples manifestations conflictuelles ponctuelles, elles fonctionnent comme des mécanismes de production, de révision et de légitimation des référentiels d'action publique. En mobilisant une démarche chronologique et analytique fondée sur la revue critique de la littérature en sociologie des institutions, en analyse des politiques publiques et en théorie de la délibération, l'article retrace trois grandes séquences historiques de controverses — fondatrices, socio-économiques et contemporaines — et démontre comment chacune d'elles a contribué à renouveler les finalités assignées à l'intervention de l'Etat dans le domaine culturel. En empruntant à la théorie argumentative d'Amossy, à la démocratie agonistique de Mouffe, au néo-institutionnalisme de DiMaggio et Powell, ainsi qu'aux approches des fenêtres d'opportunité de Kingdon et des référentiels de Muller, cet article propose la notion de « polémique constructive » comme catégorie opératoire permettant d'analyser les controverses culturelles comme des vecteurs de transformation institutionnelle. Loin d'être périphériques ou stériles, ces polémiques structurent l'espace des possibles en matière culturelle, en révélant les tensions constitutives entre légitimité symbolique, exigence démocratique et logiques économiques.

Mots-clés : institutionnalisation ; politiques culturelles ; polémique constructive ; action publique ; légitimité culturelle ; démocratisation culturelle ; démocratie culturelle ; diversité culturelle ; souveraineté culturelle.

Abstract

This article argues that controversies constitute a central operator in the development of the institutionalization of cultural policies: far from being isolated instances of conflict, they function as mechanisms for the production, revision, and legitimation of public policy frameworks. Drawing on a chronological and analytical approach grounded in a critical review of the literature in institutional sociology, public policy analysis, and deliberative theory, the article traces three major historical sequences of controversy — foundational, socio-economic, and contemporary — and demonstrates how each contributed to renewing the objectives assigned to state intervention in the cultural domain. Building on Amossy's argumentative theory, Mouffe's agonistic democracy, DiMaggio and Powell's neo-institutionalism, as well as Kingdon's policy windows approach and Muller's référentiel theory, the article proposes the notion of 'constructive polemic' as an operational category for analyzing cultural controversies as vectors of institutional transformation. Far from being peripheral or sterile, these controversies structure the field of possibilities in cultural policy by exposing constitutive tensions between symbolic legitimacy, democratic imperatives, and economic logics.

Keywords : institutionalization; cultural policies; constructive polemic; public action; cultural legitimacy; cultural democratization; cultural democracy; cultural diversity; cultural sovereignty.

Introduction

Les politiques culturelles émergent au XXe siècle comme un champ distinct de l'action publique visant à organiser, soutenir et orienter la vie culturelle des sociétés modernes. D'abord centrées sur la démocratisation de l'accès aux œuvres légitimes et sur la protection du patrimoine, elles ont progressivement intégré des objectifs sociaux, territoriaux et économiques, reflétant des mutations profondes du rôle de l'Etat dans la mise en œuvre de la décentralisation, la régulation des logiques de marché et la maîtrise des échanges culturels mondiaux.

Comme l'a formulé (Dubois, 2012), les politiques culturelles demeurent marquées par une relative indétermination de leurs objectifs et par la récurrence des polémiques qui les accompagnent. Cette instabilité reflète la nature de leur objet : toute décision publique sur la culture engage des hiérarchies de valeurs et des conceptions concurrentes du bien commun. Pour (Bourdieu, 1992), le champ culturel est un espace de luttes où s'affrontent différentes conceptions de la valeur symbolique, et l'Etat, en y intervenant, doit négocier ces rapports de force tout en reconfigurant les hiérarchies de légitimité.

C'est précisément à partir de ce constat que cet article formule sa thèse centrale : les polémiques qui entourent les politiques culturelles ne constituent pas des dysfonctionnements à corriger, mais des opérateurs d'institutionnalisation à part entière. Elles fonctionnent comme des mécanismes de production, de révision et de légitimation des référentiels d'action publique (Muller, 2000), contribuant à redéfinir les finalités assignées à l'Etat dans le domaine culturel à chaque moment de transition. En cela, la présente étude mobilise les apports d'Amossy sur la structure dialogique des polémiques (Amossy, 2016), de Mouffe sur le conflit comme dimension constitutive de la démocratie (Mouffe, 2000), et de Kingdon sur les fenêtres d'opportunité que les controverses ouvrent dans l'agenda public (Kingdon, 1984).

Se pose dès lors la question centrale suivante : dans quelle mesure les polémiques qui jalonnent l'histoire des politiques culturelles ont-elles constitué des opérateurs de transformation institutionnelle, et sous quelles conditions une controverse culturelle devient-elle constructive plutôt que bloquante pour l'action publique ?

Pour y répondre, cet article adopte une démarche de revue critique systématique de la littérature, organisée chronologiquement et analytiquement autour de trois grandes séquences de controverses. Les sources mobilisées incluent des travaux académiques en sociologie de la culture, en analyse des politiques publiques et en théorie de l'argumentation, des textes fondateurs de la politique culturelle française, ainsi que des rapports institutionnels

internationaux (UNESCO, Ministère de la Culture). Les polémiques retenues ont été sélectionnées selon leur capacité à catalyser les futures orientations et reconfigurations institutionnelles des politiques culturelles.

La première séquence correspond aux polémiques fondatrices, centrées sur la légitimité de l'intervention publique et sur la définition de la culture légitime. La deuxième articule les critiques socio-économiques liées à l'extension territoriale et à la logique marchande. La troisième, enfin, regroupe les controverses normatives contemporaines, inscrites dans l'ère de la mondialisation et du numérique. Dans chacune de ces phases, les polémiques ne se contentent pas de signaler un désaccord : elles constituent une arène où se forge le sens institutionnel des politiques culturelles.

1. Cadre théorique et conceptuel

L'analyse de notre étude s'articule autour de trois notions fondamentales : le processus « d'institutionnalisation » comme mécanisme de stabilisation et de légitimation ; le concept de « politiques culturelles » comme action publique structurant le rapport entre Etat, culture et société ; et la notion de « polémique constructive », envisagée non comme simple conflit verbal, mais comme opérateur analytique des transformations institutionnelles.

1.1. L'institutionnalisation : processus, acteurs et légitimation

Le concept d'institutionnalisation désigne le processus par lequel des pratiques sociales, des normes ou des modes d'action se stabilisent, acquièrent une reconnaissance publique et s'intègrent dans des cadres officiels. Dans la sociologie néo-institutionnaliste, ce processus repose sur des mécanismes de régulation, de normativité et de cognition partagée (DiMaggio & Powell, 1983 ; Scott, 2008). L'institutionnalisation ne se réduit pas à la mise en place d'appareils administratifs : elle implique également l'élaboration de référentiels discursifs reconnus, de normes et d'outils symboliques contribuant à la reconnaissance et à la légitimation des pratiques.

A cette lecture néo-institutionnaliste, il convient d'articuler l'approche des référentiels d'action publique développée par (Muller, 2000), selon laquelle chaque politique publique est portée par un référentiel — c'est-à-dire un système de représentations du monde qui donne sens à l'intervention de l'Etat. Les polémiques constituent précisément des moments de friction où se redéfinissent les contours de ce référentiel : elles sont des matrices de turbulences productives dans lesquelles les acteurs (Etat, institutions culturelles, artistes, société civile) sont contraints

de reformuler explicitement leurs finalités. Cette situation s'apparente à ce que (Kingdon, 1984) nomme une fenêtre d'opportunité : un moment où convergent un problème reconnu, une solution disponible et une conjoncture politique favorable, permettant à de nouvelles orientations d'accéder à l'agenda institutionnel.

1.2. Les politiques culturelles : entre action publique, symbolique et gouvernance

Les politiques culturelles désignent l'ensemble des interventions publiques visant à orienter, soutenir, réguler ou encadrer les activités culturelles. Selon les définitions classiques de (Girard, 1973), (Urfalino, 1996) et (Moulinier, 2008), elles englobent la gestion du patrimoine, le soutien à la création, la diffusion, la démocratisation et la démocratie culturelle. Ces définitions révèlent des conceptions distinctes et plurielles du rôle de l'Etat et de la valeur accordée à la culture, ce qui en fait un objet par nature controversé.

De surcroît, leur évolution s'inscrit dans des mutations profondes des modes de gouvernance : décentralisation, partenariats public-privé, internationalisation des normes. Dans les contextes contemporains, elles articulent des logiques parfois concurrentes — économiques, identitaires, territoriales et symboliques. C'est cette tension constitutive qui nourrit les polémiques et leur confère une fonction institutionnelle irréductible.

1.3. La polémique constructive : définition opératoire et portée analytique

Il importe de distinguer la polémique constructive de notions voisines : la controverse scientifique vise la production d'un accord fondé sur des preuves ; le débat public constitue un cadre délibératif institutionnalisé ; la polémique destructive se caractérise par la disqualification de l'adversaire sans reformulation productive. La polémique constructive, au sens analytique où nous l'employons ici, désigne un type spécifique d'échange conflictuel répondant à trois conditions opératoires : (1) elle met en tension des positions antagonistes légitimées par leurs acteurs respectifs ; (2) elle s'inscrit dans la durée et génère une reformulation des référentiels d'action publique (Muller, 2000) ; (3) elle produit une visibilité institutionnelle des désaccords qui rend possible leur dépassement ou leur intégration dans de nouveaux compromis.

Cette définition en trois critères permet de distinguer empiriquement la polémique constructive des autres formes de controverses : une polémique est constructive non pas en vertu de ses intentions, mais de ses effets institutionnels mesurables — modification d'un texte législatif, création d'une nouvelle catégorie d'action publique, reformulation officielle d'un référentiel. Ce critère d'effectivité institutionnelle constitue l'opérateur analytique central de cet article.

Dans cette perspective, (Amossy, 2016) a montré que la polémique constitue un dispositif discursif organisé, inscrit dans des cadres interactionnels imposant des obligations de prise de position. Cette dimension inter-discursive, soulignée également par (Bakhtine, 1981), explique pourquoi les polémiques culturelles ne surgissent jamais ex nihilo. (Mouffe, 2000) a théorisé le conflit comme dimension constitutive et non pathologique de la démocratie. En articulant ces trois perspectives avec l'approche de la sociologie des controverses développée par (Latour & Callon, 1981), il devient possible de lire les polémiques culturelles comme des vecteurs de clarification et de développement institutionnel — révélant l'obsolète et les contradictions d'un référentiel existant, suscitant un débat structuré, contribuant à l'émergence de nouvelles orientations.

2. Les polémiques fondatrices des politiques culturelles : institutionnalisation et légitimité

L'institutionnalisation des politiques culturelles ne s'est pas faite dans le consensus : elle est le produit de débats intenses sur la définition de la culture, le rôle de l'Etat et les critères de légitimité de l'intervention publique dans un domaine longtemps perçu comme relevant de la sphère privée, marchande ou religieuse. Ces polémiques fondatrices ont structuré durablement le champ en définissant ses bases, ses objectifs, ses instruments et ses frontières.

2.1. La légitimité de l'intervention publique dans la culture

La première controverse substantielle porte sur une question centrale : l'Etat est-il habilité à intervenir dans un domaine longtemps perçu comme indépendant de la sphère politique ? Les critiques récurrentes mettent en avant deux risques majeurs : l'ingérence politique dans la création artistique et l'instrumentalisation idéologique de la culture. C'est dans ce sens qu'(Althusser, 1970) a théorisé le danger de transformation des institutions culturelles en « *appareils idéologiques d'Etat* », formulation qui constitue à la fois une mise en garde analytique et une critique de l'action politique.

La réponse institutionnelle à cette polémique a pris la forme d'un compromis fondateur, illustré en France par la création, en 1959, d'un ministère dédié à la culture confié à André Malraux. Ce compromis a contraint l'Etat à formuler explicitement ses finalités et à délimiter le périmètre de son action — répondant ainsi aux trois critères de la polémique constructive définis en 1.3 : antagonisme légitime, durée, et reconfiguration institutionnelle documentée. (Dubois, 2012) et (Urfalino, 1996) soulignent à cet égard une complémentarité productive : là où Dubois identifie la contingence des catégories d'intervention publique, Urfalino privilégie une lecture

institutionnelle de leur invention. Ces deux lectures se complètent : la politique culturelle est à la fois un fait politique et un fait institutionnel. La convergence de ces registres constitue précisément ce que Kingdon appellerait une fenêtre d'opportunité (Kingdon, 1984) : la polémique sur la légitimité a rendu évident et politique la question de la définition du périmètre de l'Etat culturel.

2.2. La culture légitime : hiérarchies et frontières symboliques

L'institutionnalisation des politiques culturelles implique nécessairement la définition de ce qui relève de la « *culture légitime* », opération jamais neutre, toujours politique. En déterminant les formes reconnues et bénéficiaires du soutien public, les politiques culturelles hiérarchisent la culture savante par rapport aux pratiques populaires ou émergentes, reproduisant les rapports de domination symbolique analysés par (Bourdieu & Darbel, 1966). Les institutions culturelles légitimées par l'Etat tendent à reproduire les dispositions des classes dominantes, tout en se présentant comme universelles (Bourdieu, 1979).

Ces polémiques sur la légitimité culturelle ont eu un effet institutionnel majeur : elles ont contraint les pouvoirs publics à élargir progressivement la définition de la culture, à reconnaître la diversité des pratiques et à concevoir des mécanismes d'accès et de participation citoyenne. C'est dans ce contexte que se formule l'objectif de démocratisation culturelle, dont les contradictions internes allaient à leur tour générer de nouvelles controverses. Ce mécanisme de sédimentation des référentiels illustre le phénomène de layering institutionnel (Thelen, 1999) : les nouvelles orientations ne se substituent pas aux anciennes, elles s'y superposent, complexifiant progressivement l'architecture de l'action publique culturelle.

2.3. La démocratisation culturelle en question

Affirmée en France dès 1959 par le décret fondateur du Ministère de la Culture — qui assignait pour mission de « *rendre accessibles les œuvres capitales de l'humanité au plus grand nombre possible de Français* » —, la démocratisation culturelle, conçue comme une réponse aux polémiques suscitées sur la légitimité de l'intervention publique et la culture légitime, s'est rapidement heurtée à une critique fondamentale. Les travaux de (Bourdieu & Darbel, 1966) ont établi que la simple sélection et mise à disposition des œuvres ne suffisent pas à réduire les inégalités d'accès, la fréquentation des institutions culturelles restant corrélée au capital culturel hérité.

Cette critique est décisive à un double niveau analytique. D'une part, elle invalide le postulat d'universalité sur lequel repose le projet de démocratisation. D'autre part, elle révèle que la

polémique sur la démocratisation n'a pas seulement dénoncé un échec pratique, mais produit un renouvellement théorique. (Urfalino, 1996) montre que c'est précisément cette remise en question qui a favorisé l'émergence d'un nouveau référentiel, centré non plus sur l'offre mais sur la participation et l'inclusion. La complémentarité de perspective entre Bourdieu et Urfalino est analytiquement productive : là où Bourdieu met en évidence la dimension structurelle de la reproduction sociale, Urfalino décrit la réponse institutionnelle et identifie la capacité des acteurs à reformuler leurs référentiels sous la pression des critiques — confirmant que la polémique sur la démocratisation constitue bien une polémique constructive au sens opératoire défini en 1.3.

3. L'élargissement des politiques culturelles : enjeux sociaux, territoriaux et économiques

A partir des années 1970, les politiques culturelles changent d'échelle et de logique. Il ne s'agit plus seulement de diffuser la culture légitime, mais de reconnaître la pluralité des pratiques, d'impliquer les territoires et d'intégrer la culture aux dynamiques économiques. Cet élargissement redéfinit profondément les finalités de l'action publique et inaugure un nouveau cycle de polémiques.

3.1. De la démocratisation à la démocratie culturelle : un glissement paradigmatique controversé

L'émergence de la notion de démocratie culturelle constitue un déplacement paradigmatique. Elle postule que la culture ne se réduit pas aux formes artistiques légitimées par l'action publique, mais englobe les pratiques ordinaires, populaires et locales. Des mouvements comme « *Peuple et Culture* » ou les Maisons des Jeunes et de la Culture (MJC), des théoriciens comme (de Certeau, 1980) et (Dumazedier, 1974) ont convergé pour défendre l'idée que la culture vécue mérite une reconnaissance institutionnelle. Ce déplacement a montré les limites de la logique descendante de la diffusion et à mis en valeur la nécessité de la reconnaissance des cultures vécues.

Cette orientation a suscité des résistances significatives. Ses détracteurs y voient un risque de relativisme culturel susceptible d'affaiblir les exigences artistiques. (Bourdieu, 1992) a nuancé ce débat en soulignant que le renoncement aux hiérarchies traditionnelles ne supprime pas les rapports de domination symbolique mais les déplace. (Dubois, 2012) et (Urfalino, 1996) identifient avant tout un défi de gouvernabilité : l'élargissement des objectifs culturels complexifie l'action publique en introduisant des critères sociaux et identitaires difficilement

mesurables. La polémique sur la démocratie culturelle a ainsi contribué à reformuler les finalités de l'action publique culturelle sans les stabiliser définitivement — illustrant la dynamique propre aux polémiques constructives, et la logique des coalitions de cause décrite par (Sabatier & Jenkins-Smith, 1993) qui, face à un référentiel fragilisé, cherchent à imposer leurs propres cadres interprétatifs.

3.2. Territoires, décentralisation et inégalités culturelles

La décentralisation culturelle, engagée en France avec la loi du 2 mars 1982, a constitué une réponse institutionnelle aux critiques sur la concentration géographique des ressources culturelles dans les métropoles. En transférant aux collectivités territoriales des compétences culturelles, elle visait à diversifier les initiatives locales et à rapprocher l'offre des publics. Ce mouvement de territorialisation a profondément transformé la gouvernance du secteur : régions, départements et communes sont devenus des acteurs principaux du financement et de la programmation culturelle (Saez, 2004).

Cette transformation n'a pas mis fin aux inégalités : elle en a modifié la géographie. Les territoires dotés de ressources économiques importantes ont renforcé leur attractivité culturelle, tandis que d'autres, souvent ruraux ou fragilisés, peinent à développer une offre cohérente. Le Rapport du Cycle des Hautes Études de la Culture (2024–2025) sur les « Identités de territoire » documente ces disparités persistantes et soulève la question de la coopération entre l'Etat et les collectivités pour garantir une politique culturelle ancrée localement et cohérente nationalement. La polémique sur l'équité territoriale a ainsi mis en évidence une tension constitutive des politiques décentralisées : la proximité locale peut favoriser l'adaptation aux besoins des habitants, mais elle peut aussi amplifier les inégalités structurelles entre territoires.

3.3. Culture et économie : entre valeur symbolique et logiques de marché

A partir des années 1980–1990, les politiques culturelles sont confrontées à l'émergence des industries culturelles dans le champ de l'action publique. La culture n'est plus seulement un bien symbolique à protéger ou à diffuser : elle s'est confirmée comme un secteur économique générateur d'emplois et d'attractivité territoriale. (Benhamou, 1996) a analysé les implications épistémologiques de cette évolution, qui soulève une question de fond sur les frontières de la valeur culturelle.

Cette orientation génère des contradictions théoriques et pratiques. (Bourdieu, 1992) a alerté sur le risque que la pression du marché réoriente la production culturelle vers les œuvres à

succès au détriment de la recherche formelle. (Doja, 1998) a analysé le phénomène de folklorisation des cultures, par lequel des expressions vivantes sont réduites à des produits touristiques. (Throsby, 2001) propose quant à lui de distinguer valeur économique et valeur culturelle sans les opposer. Ces trois positions correspondent à des épistémologies distinctes dont le dialogue a produit un renouvellement théorique significatif, conduisant les décideurs à opérer des arbitrages complexes entre développement des industries créatives et préservation des spécificités culturelles. (Hesmondhalgh, 2013) a mis en évidence comment ces tensions sont aujourd'hui structurantes pour les politiques des industries culturelles à l'échelle internationale.

4. Le cadre multimodal contemporain : normes supranationales, mondialisation et révolution numérique

A l'aube du XXI^e siècle, les politiques culturelles évoluent dans un environnement caractérisé par l'enchevêtrement de contraintes normatives internationales, de dynamiques de mondialisation et de transformations numériques profondes. Ces trois dimensions se renforcent mutuellement et imposent une reconfiguration substantielle des référentiels d'action publique.

4.1. Le cadre normatif international et ses tensions analytiques

La Convention de l'UNESCO de 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles constitue un jalon majeur dans la construction d'un référentiel normatif international. Ce texte est lui-même le produit d'une polémique constructive emblématique : il résulte de négociations tendues entre pays du Nord favorables à l'ouverture commerciale et pays du Sud soucieux de préserver leurs capacités de création locale. Son adoption a conduit les Etats à intégrer la diversité culturelle dans leurs législations et à produire des rapports périodiques (UNESCO, 2005). La Conférence MONDIACULT 2022 a prolongé cette dynamique en repositionnant la culture comme pilier transversal du développement durable.

La controverse persistante porte sur l'articulation entre standards globaux et réalités locales : dans quelle mesure des recommandations formulées à partir de contextes souvent spécifiques (pays du Nord) peuvent-elles guider efficacement des politiques adaptées aux réalités du Sud ? Ces polémiques montrent que le référentiel de la diversité culturelle peut fonctionner comme horizon normatif partagé mais aussi comme cadre standardisant réduisant la pluralité des trajectoires nationales — une tension que (Poirrier, 2011) documente à l'échelle comparative internationale.

4.2. La mondialisation des échanges culturels : concentration, hybridation et souveraineté

La mondialisation accélérée a transformé la structure des marchés culturels en favorisant une concentration croissante au profit de quelques grandes entreprises transnationales. Cette concentration alimente le débat sur ce que (Schiller, 1976) avait théorisé comme impérialisme culturel : un processus par lequel les productions dominantes tendent à supplanter les expressions locales ou minoritaires. D'autres travaux nuancent ce diagnostic en soulignant les phénomènes d'hybridation et de réappropriation créative.

Le défi pour les politiques publiques est de concilier protection des productions locales, promotion de la diversité et respect des accords de libre circulation. Cette tension exprime un conflit de valeurs entre souveraineté culturelle et ouverture internationale. La polémique qu'elle génère a conduit les Etats à développer des dispositifs de régulation spécifiques. Les politiques culturelles agissent, alors, comme modérateurs en limitant l'homogénéisation culturelle et en préservant les spécificités locales. Les quotas audiovisuels en France, la protection du français au Québec et les actions de l'UNESCO pour le patrimoine immatériel illustrent cette fonction de régulation.

Ces polémiques liées à la mondialisation constituent un révélateur des tensions structurelles qui traversent les politiques culturelles contemporaines, en mettant en crise les modèles prescriptifs fondés sur des logiques de protection. Elle favorise ainsi une reconfiguration de l'action publique vers des formes de gouvernance réflexive, adossées à la maîtrise de connaissances stratégiques et à l'analyse continue des écosystèmes culturels. Dans cette perspective, les Etats développent des dispositifs de veille et d'évaluation visant à appréhender les dynamiques d'homogénéisation des contenus, afin de contrer les effets de marginalisation et de préserver la diversité des expressions et des spécificités culturelles locales.

4.3. Politiques culturelles à l'ère du numérique et de l'Intelligence Artificielle

La révolution numérique a fondamentalement reconfiguré les circuits de production, de diffusion et de médiation culturelle. Les plateformes de streaming concentrent des audiences mondiales et structurent les préférences via des algorithmes de recommandation qui privilégient les contenus déjà populaires. Cette concentration algorithmique déborde les capacités de régulation nationales traditionnelles et constitue un défi inédit pour les politiques culturelles. Les pays ont été contraints de mettre en œuvre des stratégies pour contenir ce danger. A titre d'exemple, en France, le Ministère de la Culture a développé une stratégie nationale pour des

intelligences artificielles culturelles et responsables qui vise à intégrer l'intelligence artificielle au sein du paysage culturel français à l'horizon 2025. Le plan repose sur trois piliers fondamentaux : innover, réguler et accompagner les professionnels face aux bouleversements technologiques.

(Benkler, 2006) a mis en évidence que les technologies numériques peuvent aussi être des vecteurs de démocratisation culturelle en abaissant les barrières à la création et à la diffusion. Cette perspective entre en tension productive avec les analyses insistant sur les effets de concentration des plateformes. La polémique sur le numérique culturel ne se réduit donc pas à une opposition entre innovation et régulation : elle met en jeu des conceptions concurrentes de ce que devrait être une culture numérique démocratique.

Cette problématique acquiert une acuité particulière avec l'essor de l'intelligence artificielle générative, dont le déploiement cristallise des tensions éthiques, juridiques et sociales majeures. A cet égard, L'analyse des polémiques liées à l'IA , au-delà d'être cantonnée à la performance algorithmique, elle implique des dimensions sociales, politiques et éthiques qui invite à lire les polémiques numériques comme des opérateurs révélant les rapports de pouvoir et les enjeux de justice sociale qui structurent l'espace public (Savado, 2025). Les controverses contemporaines portent sur la régulation des acteurs numériques dominants, la protection des droits culturels face aux logiques de l'économie de l'attention, la propriété intellectuelle à l'ère de l'IA générative et les effets des algorithmes sur la diversité des contenus. L'émergence d'avatars numériques capables de simuler des performances humaines fragilise les régimes de crédibilité et d'authenticité des productions audiovisuelles. Ces polémiques illustrent avec une clarté particulière le mécanisme des fenêtres d'opportunité décrit par (Kingdon, 1984) : la crise de régulation du numérique constitue précisément le moment où convergent un problème structurel reconnu, des solutions normatives en cours d'élaboration et une volonté politique de refonder les instruments de l'action publique culturelle.

Conclusion

En parcourant trois grands cycles historiques de controverses — fondatrices, socio-économiques et contemporaines —, cet article a montré que les polémiques constituent un opérateur d'institutionnalisation des politiques culturelles, et non une simple perturbation de leur développement. Chaque phase de débat public a correspondu à une mise en crise d'un référentiel existant, suivie d'une reformulation partielle qui a renouvelé les finalités assignées à l'action publique culturelle.

Cette thèse conduit néanmoins à une conclusion nuancée. Les polémiques ne sont pas toutes constructives au même degré ni dans les mêmes conditions : les critères opératoires définis en 1.3 permettent de distinguer celles qui produisent des déplacements conceptuels durables — comme le débat sur la démocratisation qui a ouvert la voie à la démocratie culturelle — de celles qui cristallisent des positions antagonistes sans les dépasser — comme certains débats sur la diversité culturelle et la préservation des identités locales. Les controverses liées à la territorialisation et aux enjeux économiques mettent quant à elles en lumière deux paradoxes centraux : l'effectivité de l'équité territoriale, et l'articulation entre impératifs économiques et préservation des valeurs symboliques. La question de savoir dans quelles conditions précises une polémique devient constructive ou bloquante pour l'action publique reste ouverte, que les théories d'Amossy et de Mouffe permettent de formuler sans y répondre de façon définitive — ce qui constitue en soi une perspective de recherche future.

À l'ère du numérique et de la mondialisation, les politiques culturelles font face à des polémiques d'une intensité et d'une complexité nouvelles, portant sur la souveraineté culturelle, la régulation des plateformes et les effets de l'intelligence artificielle générative sur la création. Ces controverses invitent à réinterroger les fondements mêmes de l'intervention publique en matière de culture : quelles valeurs protéger, avec quels instruments, dans un écosystème où les frontières entre le local et le global, entre le symbolique et l'économique, s'estompent continûment ? C'est peut-être dans ces polémiques que se forgeront les nouvelles orientations de l'action publique culturelle — confirmant, une fois encore, la thèse défendue dans cet article.

Bibliographie

- Althusser L. (1970). *Idéologie et appareils idéologiques d'Etat*. Dans Pour Marx. Paris : Maspero.
- Amossy R. (2016). *Apologie de la polémique*. Paris : PUF.
- Bakhtine M. (1981). *Esthétique et théorie du roman*. Paris : Gallimard.
- Benhamou F. (1996). *L'économie de la culture*. Paris : La Découverte.
- Benkler Y. (2006). *The Wealth of Networks : How Social Production Transforms Markets and Freedom*. New Haven : Yale University Press.
- Bourdieu P. (1979). *La Distinction : Critique sociale du jugement*. Paris : Éditions de Minuit.
- Bourdieu P. (1992). *Les règles de l'art. Genèse et structure du champ littéraire*. Paris : Seuil.
- Bourdieu P. & Darbel A. (1966). *L'amour de l'art : Les musées et leur public*. Paris : Éditions de Minuit.
- Callon M. & Latour B. (1981). *Unscrewing the Big Leviathan*. Dans K. Knorr-Cetina & A. V. Cicourel (dir.), *Advances in Social Theory and Methodology*. Boston : Routledge.
- Certeau M. de (1980). *L'invention du quotidien. Tome : 1. Arts de faire*. Paris : Union générale d'éditions.
- DiMaggio P. J. & Powell W. W. (1983). « The Iron Cage Revisited: Institutional Isomorphism and Collective Rationality in Organizational Fields ». *American Sociological Review*, 48(2), pp : 147–160.
- Doja A. (1998). « Évolution et folklorisation des traditions culturelles ». *East European Quarterly*, 32(1), pp : 95–126.
- Dubois V. (2012). *La politique culturelle. Genèse d'une catégorie d'intervention publique*. Paris : Belin.
- Dumazedier J. (1974). *Vers une société de loisirs*. Paris : PUF.
- Girard A. (1973). *Les politiques culturelles en France*. Paris : PUF.
- Hesmondhalgh D. (2013). *The Cultural Industries* (3e éd.). London : Sage Publications.
- Kingdon J. W. (1984). *Agendas, Alternatives, and Public Policies*. Boston : Little, Brown.
- Mouffe C. (2000). *The Democratic Paradox*. Londres : Verso Books.
- Moulinier P. (2008). *Les politiques publiques de la culture en France*. Paris : PUF.
- Muller P. (2000). « L'analyse cognitive des politiques publiques : vers une sociologie politique de l'action publique ». *Revue française de science politique*, 50(2), pp : 189–208.
- Poirrier P. (dir.) (2011). *Pour une histoire des politiques culturelles dans le monde, 1945–2011*. Paris : La Documentation française.
- Sabatier P. A. & Jenkins-Smith H. C. (1993). *Policy Change and Learning: An Advocacy Coalition Approach*. Boulder : Westview Press.
- Saez G. (dir.) (2004). *Institutions et vie culturelles* (2e éd.). Paris : La Documentation française.
- Savadogo, A. (2025). « L'intelligence artificielle au prisme des sciences humaines et sociales : proposition d'un cadre critique et intégratif ». *Revue Belge*, 11(130).
- Schiller H. I. (1976). *Communication and Cultural Domination*. New York : Routledge.
- Scott W. R. (2008). *Institutions and Organizations: Ideas and Interests* (3e éd.). Thousand Oaks : Sage Publications.

Thelen K. (1999). « Historical Institutionalism in Comparative Politics ». *Annual Review of Political Science*, 2(1), 369-404.

Throsby D. (2001). *Economics and Culture*. Cambridge : Cambridge University Press.

Urfalino P. (1996). *L'invention de la politique culturelle*. Paris : La Documentation française.

Rapports institutionnels :

Cycle des Hautes Études de la Culture (CHEC). (2025). *Identités de territoire. Rapport du groupe 8, Session 2024–2025*. Paris : Ministère de la Culture.

France, (1959). Décret n° 59-889 du 24 juillet 1959 portant création du ministère des Affaires culturelles. Paris : Journal officiel de la République française.

France. (1982). Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions. Paris : Journal officiel de la République française.

France, Ministère de la Culture. (2025). *Stratégie d'action IA : Pour des IA culturelles et responsables*. Paris.

UNESCO. (2005). *Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles*. Paris : UNESCO.

UNESCO (2022). *World Conference on Cultural Policies and Sustainable Development – MONDIACULT 2022. Final Declaration*. Mexico City : UNESCO.